

Règlement intérieur

Scènes ouvertes au Plan d'eau du Canada

Samedi 12 juillet et samedi 16 août 2025

Préambule

Pour célébrer le retour de Canada Beach, le Plan d'eau du Canada organise deux opérations Scènes ouvertes pour stimuler la créativité et découvrir les talents de Beauvais ! Préparez-vous à une soirée inoubliable avec nos premières scènes ouvertes.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objectif d'organiser la sélection des lauréats des scènes ouvertes du Plan d'eau du Canada. Il définit également les critères et les modalités de participation.

Article 2 : Conditions de participation

Pour participer à la scène ouverte, le candidat doit impérativement résider, travailler, ou être scolarisé dans le Beauvaisis. Les candidats mineurs doivent fournir une attestation parentale datée et signée les autorisant à participer.

Il n'y a aucune restriction de genre musical imposée par les organisateurs, cependant, chaque prestation doit se dérouler dans le respect. Tout contenu illicite, incitant à la consommation d'alcool ou de drogue, contenant des propos racistes, discriminatoires, ou incitant à la haine est prohibé.

L'inscription aux scènes ouvertes est gratuite, et n'entraîne ni rémunération ni défraiement.

Article 3 : Modalités d'inscription

Chaque candidat doit remplir un formulaire d'inscription. Le dossier d'inscription doit obligatoirement inclure, sous peine de rejet :

- Un extrait vidéo d'au moins une minute représentant l'univers du candidat.
- Un support de démonstration pour la sélection (lien Internet, CD, fichier mp3, clé USB, etc.)

Les dossiers complets peuvent être soumis jusqu'au 15 avril 2025.

Par courrier

Plan d'eau du Canada
147 Rue de la Mie au Roy,
60000 Beauvais

Par mail

plandeaucanada@beauvais.fr

Article 4 : Données techniques sur la prestation à fournir

Les dates de prestation seront les samedis 12 juillet et 16 août 2025 de 17h à 20h30, au plan d'eau du Canada. L'ordre de passage des artistes sera établi par la ville de Beauvais.

La ville de Beauvais mettra à disposition une scène de 20m² composée de 10 praticables, ainsi que le prêt d'un barnum, deux tables et 5 chaises en arrière de la scène. Le matériel de sonorisation et d'éclairage est à prévoir par le candidat.

Article 5 : Sélection des candidats

Dès la clôture de réception des candidatures, un comité d'écoute effectuera une sélection des candidats.

Les horaires de passage seront déterminés par les organisateurs et communiqués aux participants au plus tard le 1^{er} mai 2025. Chaque candidat doit s'engager à être présent. En cas de retard, le passage pourra éventuellement être reporté, sous réserve de l'accord du jury et en fonction des délais impartis.

Les artistes sélectionnés s'engagent à réaliser leur prestation dans le respect (tenue et comportement corrects) et des consignes (notamment de sécurité) fournies par l'équipe présente. À défaut, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la prestation du candidat.

L'organisateur met à disposition des artistes un podium. Les musiciens doivent apporter leurs propres instruments et en assumer l'entière responsabilité. Ils doivent également prendre en charge toute la logistique technique (installation/désinstallation) liée à leur prestation.

Article 7 : Annulation

La Ville de Beauvais se réserve le droit d'annuler les scènes ouvertes à tout moment, sans préavis et sans aucune indemnisation ni remboursement, si les circonstances l'exigent.

Article 8 : Assurances

Les lauréats attestent avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile (RC) couvrant tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers pendant leur prestation. L'artiste ou le groupe s'engage à ne pas poursuivre l'organisateur en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 9 : Communication / Droits

Les artistes participants accordent à la Ville de Beauvais le droit de filmer et/ou de prendre des photographies de leur performance. Ils consentent à ce que ces images soient utilisées sur divers supports de communication (affiches, flyers, sites internet, réseaux sociaux, etc.) afin de promouvoir l'événement.

Article 10 : Données personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre des candidatures seront effacées à la clôture de l'événement et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Article 11 : Publication

Ce règlement sera affiché sur le site web :

- de la Ville de Beauvais : www.beauvais.fr
- du Plan d'eau du Canada : www.plandeaucanada.fr